



Vous trouverez tous
les documents ici :



go.akademien-schweiz.ch/atable

Suivi 3/25 • 9 septembre 2025

Les rapports de durabilité rendent-ils les entreprises plus durables ?

1. Résumé des exposés (diapositives disponibles en ligne)

Nature et objectif du rapport sur le développement durable

Gabriela Nagel, professeure de Financial Management à la ZHAW School of Management and Law. Directrice de l'Institute for Financial Management, directrice adj. du département Banking, Finance, Insurance

Le reporting sur le développement durable est avant tout une affaire de mesure, de divulgation et de communication. Le concept de durabilité n'est pas nouveau, mais la perception qu'on en a évolué. Alors qu'il était auparavant plutôt compris dans le contexte de la prévention des risques, le développement durable est aujourd'hui en outre associé à la question de savoir ce que l'on peut faire. Avec la taxonomie de l'UE, l'UE a établi une classification permettant de savoir quand les activités économiques sont considérées comme durables et quelles règles les banques doivent respecter pour agir de manière durable. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'informations transparentes et comparables, par exemple sur la base d'un rapport de durabilité. Un élément essentiel de la durabilité et de son reporting est la double matérialité, l'impact des activités d'une entreprise sur le monde d'une part et l'impact des thèmes de durabilité sur l'entreprise d'autre part. La double matérialité est inscrite dans le Code des obligations, de même que la liste des domaines thématiques qui doivent être couverts par les rapports. Pour une compréhension plus détaillée des points énumérés de manière rudimentaire, un coup d'œil sur les référentiels internationaux tels que la GRI, par exemple, s'impose. Dans l'UE, les entreprises doivent collecter un très grand nombre de points de données, ce qui est incomparablement plus compliqué pour les petites entreprises. L'impact du rapport de durabilité est toujours indirect : le rapport est une divulgation de la base de données, sans jugement de valeur. En introduisant sa législation, l'UE s'est fixé des objectifs dont la réalisation a été partiellement étudiée : des études sélectionnées montrent que les entreprises ont tendance à adapter leur comportement lorsqu'elles constatent que les parties prenantes réagissent positivement à certains aspects. Dans ce cas, elles renforcent les activités commerciales durables. On constate également que les directives explicites incitent les entreprises à renforcer leur expertise en matière de durabilité, parfois avec du personnel spécialisé supplémentaire comme des responsables de la durabilité, ce qui ouvre des possibilités supplémentaires. En outre, la comparaison entre concurrents est facilitée lorsque les informations sont transparentes et comparables, ce qui incite les entreprises à bien se positionner dans la comparaison transversale et a un effet globalement positif. Certaines études démontrent que les entreprises soumises à l'obligation de reporting attirent des collaborateurs et des investisseurs qui

Académies suisses des sciences (a+) • Secrétariat général

Maison des Académies • Laupenstrasse 7 • Case postale • 3001 Berne • Suisse

+41 31 306 92 20 • info@akademien-schweiz.ch • akademien-schweiz.ch  @academies_ch

 [swiss_academies](https://www.facebook.com/swiss_academies)

accordent une attention spécifique à la durabilité et réalisent ainsi des avantages concurrentiels. De même, on observe des tendances à la baisse du coût du capital et à l'augmentation de la liquidité des titres.

Réglementation en matière de durabilité dans l'UE : un état des lieux

Valentin Jentsch, professeur assistant de droit des sociétés, Université de St-Gall

Les grandes impulsions viennent de Bruxelles. Les entreprises suisses concernées sont soumises directement ou indirectement aux règles de l'UE. En février 2025, l'UE a présenté une proposition (Omnibus) visant à alléger la charge des PME, ce qui a fortement modifié le contexte. Tout cela a des répercussions sur la Suisse. En 2014, la Non-Financial Reporting Directive (NFRD) est entrée en vigueur, consacrant le reporting et, en 2022, la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), qui avait considérablement développé ces obligations de reporting. La réglementation suisse en vigueur depuis janvier 2022 est basée sur la NFRD et était donc en quelque sorte déjà dépassée par rapport à la CSRD peu après son entrée en vigueur. Le règlement Omnibus prévoit, outre des allègements pour les PME, un champ d'application plus restreint et un échelonnement dans le temps. Une prise de position du Parlement européen est attendue en octobre 2025, après quoi le trilogue commencera. On constate que le champ d'application des règles de l'UE est de plus en plus restreint à la Commission, au Conseil et au Parlement. En outre, le champ d'application des différents éléments de la réglementation sur la durabilité doit être uniifié et harmonisé. Le privilège de groupe a encore été renforcé au Conseil et au Parlement, ce dernier prévoyant en outre un privilège de holding. Un instrument important pour décharger les PME est la limitation de l'obligation d'information pour les entreprises non soumises à l'obligation de déclaration (Value Chain Cap), sur la forme de laquelle la Commission, le Conseil et le Parlement ne sont pas encore d'accord. En outre, le terme « chaîne de création de valeur » doit être remplacé par le terme plus restrictif de « chaîne d'activités » afin de réduire l'effet de cascade. A l'initiative de la Commission, les normes de durabilité doivent être considérablement raccourcies et simplifiées ; un projet de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) est déjà disponible et se trouve actuellement en phase de consultation. En outre, il existe une proposition visant à introduire des normes volontaires pour les entreprises qui ne sont pas tenues de présenter des rapports. En outre, il est prévu de renoncer totalement aux normes sectorielles, car les normes pour les entreprises des pays tiers ne sont pas encore disponibles. La Commission a également fait marche arrière en ce qui concerne l'examen ; une sécurité d'examen limitée doit suffire, et il faut renoncer au passage à une sécurité d'examen suffisante initialement prévu. Tous ces développements sont importants pour le projet de révision suisse actuellement suspendu.

La divulgation des risques climatiques : un avantage compétitif

David N. Bresch, professeur de risques météorologiques et climatiques au Département des sciences des systèmes environnementaux, ETH Zurich / MétéoSuisse

Si des produits nocifs pour l'environnement sont fabriqués, un reporting n'y changera rien. Ceux qui prennent le reporting au sérieux en tirent deux avantages concurrentiels : en interne (moins de coûts) et en externe (visibilité). Nous devons nous poser la question : voulons-nous être utiles à court ou à long terme ? La Suisse est fortement touchée par le changement climatique, les chaînes d'approvisionnement sont globales et complexes. Il peut se passer beaucoup de choses dans ces chaînes, dont on doit finalement répondre devant les clients ; connaître les risques de ses chaînes d'approvisionnement est un avantage concurrentiel. P. ex. la santé : sans protection du climat, le taux d'erreur augmentera (nuits tropicales, manque de sommeil). Si les entreprises veulent assurer leurs chances sur le marché, elles ont besoin de données pour pouvoir identifier les risques et les opportunités. La Suisse est résiliente et riche, nous avons de nombreuses possibilités. Toutefois, en raison de sa forte interconnexion, la Suisse est très exposée. Plus une entreprise est prévoyante, mieux elle se positionne. Dans le contexte de l'ouverture climatique, il y a des structures, on aide les entreprises à gérer les risques de transition et les risques physiques. Dans les structures

communes, il est plus facile de faire face aux risques. L'impact interne modifié par le reporting permet aux entreprises d'anticiper et de faire face à un environnement de risque en constante évolution. Impact extérieur : les décisions d'investissement peuvent être prises sur la base de données probantes. Important : les rapports doivent être comparables.

2. Discussion

Le reporting sur le développement durable a un impact positif sur les entreprises. Quels seront les effets des changements prévus dans l'UE ? Une certaine réduction des obstacles administratifs peut en effet contribuer à la mise en œuvre des rapports de durabilité.

Une étude a examiné comment les activités durables d'une entreprise évoluent en cas de mesures légales et volontaires. Il a été constaté que les mesures légales ont un peu plus d'impact que les mesures volontaires. Mais fondamentalement, nous ne pourrons plus nous passer des thèmes de la durabilité, l'économie non plus. Pour les PME, une approche réfléchie est nécessaire.

Faut-il établir des critères d'exclusion, c'est-à-dire ne plus faire du tout certaines choses parce qu'elles vont si clairement à l'encontre de la durabilité, par exemple l'extraction du pétrole, au lieu de devoir continuer à faire des comptes rendus sur de telles choses ?

Critères d'exclusion: Il est important de ne pas seulement parler de qui est chargé de quoi, mais aussi de qui peut se positionner grâce à cela et comment. Comment concevoir les rapports de manière à ce qu'ils reflètent correctement la réalité.

Exclusions : celles-ci sont surtout prévues pour le privilège de groupe et de holding, sinon cela passera par des valeurs seuils. Il est également important de savoir quelles informations doivent être transmises sur les chaînes d'approvisionnement. C'est là qu'il faudra de bonnes réglementations.

L'un des objectifs du reporting sur le développement durable peut être de transformer les entreprises. Il serait important de se demander comment, par exemple, les entreprises du secteur de la construction peuvent devenir durables afin que nous puissions continuer à construire des maisons. Il ne doit pas seulement s'agir de ne rien faire, mais d'une transition. Sinon, il y a un risque que quelqu'un d'autre le fasse.

Il ne faut pas oublier de faire ce qui a du sens. En tant qu'entreprise, il est important de se positionner ainsi. C'est surtout difficile pour les entreprises de services, qui sont trop peu valorisées sur le marché et où il faut plus de régulation. En Suisse, il y a beaucoup de PME, il est donc important de les valoriser, par exemple lors de l'attribution de contrats.

La recherche utilise principalement des données relatives au marché des capitaux pour étudier ce phénomène. On constate effectivement des avantages pour les entreprises durables (durabilité selon la matérialité financière), par exemple en matière de financement. Là, il y a des indications qu'il peut y avoir de meilleures conditions de financement, mais cela a surtout été étudié sur le marché des capitaux et moins pour les PME.

La réglementation européenne avant Omnibus était telle que toute entreprise était soumise à l'obligation de divulgation. L'effort a été énorme, surtout pour les entreprises qui se sont penchées pour la première fois sur le sujet. La comparabilité des secteurs est alors devenue importante et a permis de dégager des tendances. En Suisse, il existe des réglementations sur les chaînes d'approvisionnement, mais elles ne couvrent pas tout. De nombreuses PME ne sont actuellement pas encore concernées par cette obligation de déclaration.

Il est également envisagé d'ancrer les « entreprises durables » dans la législation, ce qui serait également une récompense possible pour les PME et un critère de distinction.

Quelle part du PIB est couverte par le reporting ? Comment la proportion change-t-elle avec les adaptations prévues dans l'UE ?

Où la Suisse placerait-elle les valeurs seuils ? Il faut une analyse d'impact de la réglementation pour la Suisse, où l'on examine aussi quelle part du PIB est saisie.

Est-il vrai que l'on a l'impression que, globalement, il y a actuellement surtout des évolutions à la baisse ?

Oui, il y a des tendances à la baisse, par exemple, le litige douanier a également été proposé comme un « gage » possible d'une évolution à la baisse non précisée dans le rapport sur la durabilité. Il est probable que l'UE cherche des compromis.

Quel est le rôle de l'IA dans le reporting sur le développement durable ?

Il existe de nombreuses opportunités d'utiliser l'IA dans le reporting sur le développement durable. Il y a de plus en plus d'entreprises qui mettent en œuvre l'IA, c'est aussi devenu un modèle commercial. Ici aussi, comme partout, il existe un risque de boîte noire et, comme toujours, la règle est la même : « Garbage in, garbage out ». C'est également important dans le contexte d'un éventuel greenwashing. Il est également important de garder à l'esprit que l'IA elle-même n'est pas verte (émissions de CO₂ et consommation d'énergie). Néanmoins, elle a le potentiel d'aider les entreprises à établir des rapports de durabilité, par exemple en générant des récits et en préparant des données. Il est important que l'utilisation de l'IA soit prise en compte dans les réglementations : comment et quelle IA utiliser ? Les entreprises doivent également indiquer de manière transparente si elles utilisent l'IA et comment elles l'utilisent. Depuis 2022, la directive européenne prévoit que les rapports soient lisibles par une machine. C'est un point important, surtout pour les non-initiés, car il est difficile de comprendre les rapports sur le développement durable. Il faut en être conscient sur ce sujet.

3. Approfondissement

Vous trouverez l'ensemble des documents complémentaires en ligne sur go.akademien-schweiz.ch/atable :

- Présentations
- Contacts scientifiques